



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

1.1 Identificateur de produit: E-9105

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation:

Utilisations identifiées pertinentes: Durcisseur de revêtements. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Identificateur du fournisseur initial:

Roberlo S.A.U.

Ctra. Nacional II, Km. 706,5

17457 Riudellots de la Selva - Gerona - España

Tél.: +34 972 478060 (8:00-12:45 / 14:15-17:30 h) (GMT +1:00) - Fax: +34972477394

msds@roberlo.com

Importateur:

Roberlo Canada Inc.

8224 Pascal Gagnon

St-Leonard, Qc, Canada

H1P 1Y4

TEL +1 (514) 238-8736

msds@roberlo.com

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence: +34 972 478060 (8:00-12:45 / 14:15-17:30 h) ROBERLO (Spain) (GMT + 1:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

SIMDUT 2015:

La classification de ce produit a été réalisée conformément à la Partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17 modifié par DORS/2022-272)

Acute Tox. 4: Toxicité sévère par inhalation, Catégorie 4, H332

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Inhalation), H373

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

SIMDUT 2015:

Attention



Indications de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

H373 - Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

2.3 Dangers physiques e pour la santé non classifiés ailleurs (HHNOC - PHNOC):

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: polyisocyanate

Composants:

Conformément à le ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 28182-81-2	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) Acute Tox. 4: H332; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	60 - <80 %
CAS: 1330-20-7	Xylène Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	10 - <30 %
CAS: 123-86-4	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	1 - <5 %
CAS: 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatics Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	1 - <5 %
CAS: 100-41-4	Éthylbenzène Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Carc. 2: H351; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	1 - <5 %

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins nécessaires:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS (suite)

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs appropriés et inappropriés:

Agents extincteurs appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Agents extincteurs inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL (suite)

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sûreté

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

À l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 5.48 (Mis à jour le 22 juin 2022):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O)	TLV-TWA	0,005 ppm	
CAS: 28182-81-2	TLV-STEL	0,01 ppm	
Xylène ⁽¹⁾	TLV-TWA	100 ppm	
CAS: 1330-20-7	TLV-STEL	150 ppm	
Acétate de n-butyle	TLV-TWA	50 ppm	
CAS: 123-86-4	TLV-STEL	150 ppm	
Éthylbenzène ⁽¹⁾	TLV-TWA	20 ppm	
CAS: 100-41-4	TLV-STEL		

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Xylène ⁽¹⁾	8-hour	100 ppm	434 mg/m ³
CAS: 1330-20-7	15-minute	150 ppm	651 mg/m ³
Acétate de n-butyle	8-hour	150 ppm	713 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

ALBERTA - Code de la santé et de la sécurité au travail:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
CAS: 123-86-4	15-minute	200 ppm	950 mg/m ³
Éthylbenzène ⁽¹⁾	8-hour	100 ppm	434 mg/m ³
CAS: 100-41-4	15-minute	125 ppm	543 mg/m ³

⁽¹⁾ L'absorption percutanée probable

8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. . Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Pour plus de renseignements, se référer au sous-rubrique 7.1. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999:

Composés organiques volatils: 24,36 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 256,69 kg/m³ (256,69 g/L)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Fluide
Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition: 126 - 255 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 793 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 4143,79 Pa (4,14 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1053,6 kg/m³
Densité relative à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C: 209 cP
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s
Concentration: Pas pertinent *
pH: Pas pertinent *
Densité de vapeur relative 20 °C: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) 20 °C: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *
Propriété de solubilité: Non miscible
Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 26 °C
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *
Température d'auto-ignition: 421 °C

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *
Chaleur de combustion: Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Risque de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion:



RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
IARC: Hydrocarbures, C9, aromatics (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatics CAS: 64742-95-6	DL50 orale	>5000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2	DL50 orale	2660 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Xylène CAS: 1330-20-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Écotoxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS: 28182-81-2	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène CAS: 1330-20-7	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Xylène CAS: 1330-20-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	28 jours	cellPeriodoTesteoConte nido
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	5 jours	cellPeriodoTesteoConte nido
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	14 jours	cellPeriodoTesteoConte nido
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène CAS: 1330-20-7	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	FBC	1
	Log POW	3,15
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Xylène CAS: 1330-20-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène CAS: 100-41-4	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets nocifs:

Non décrits

RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination. Au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Législation relative à la gestion des déchets :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286) y compris les modifications:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe de danger relative au transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangers environnementaux: Non
14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe de danger relative au transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Polluants marins: Non
14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise
Dispositions spéciales: 163, 223, 955, 367
Codes EmS: F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3 Classe de danger relative au transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangers environnementaux: Non
14.6 Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.1 Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:

- Liste extérieure des substances (LES): Pas pertinent
- Liste intérieure des substances (LIS): *Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) (28182-81-2) ; Xylène (1330-20-7) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Éthylbenzène (100-41-4)*

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE 1-ÉLÉMENTS D'INFORMATION FIGURANT SUR LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), modifié par le DORS/2020-38 et le DORS/2022-272.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
- H351: Susceptible de provoquer le cancer.
- H373: Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air
- H332: Nocif par inhalation.
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

SIMDUT 2015:

- Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
- Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
- Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
- Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- STOT RE 2: H373 - Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air
- STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
- STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://whmis.org/>

Abréviations et acronymes:



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
Date d'établissement: 2021-12-21
Révision: 2024-03-12

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ